

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N°28/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol

Excusé : Xavier Collonge

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

Objet : Création d'un poste d'adjoint Technique à temps incomplet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de renforcer les effectifs pendant la pause méridienne et pour assurer l'entretien de l'école Bernard Pivot pendant les vacances scolaires. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 8.5/35^{ème} heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



ARNAUD Alain
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 04/12/2025 Date de publication sur le site Internet 04/12/ 2025
